



APPEL A PROJETS 2022 DE LA CARSAT RHONE-ALPES SUR L'AIDE AUX AIDANTS

CAHIER DES CHARGES

Introduction

La Carsat Rhône-Alpes lance en 2022 un appel à projet sur l'aide aux aidants. Si vous souhaitez proposer une action dans ce cadre, vous allez rédiger votre demande en suivant le plan proposé pour cette instruction et en tenant compte des indications retenues dans le présent cahier des charges.

Pour vous retrouver dans les différents points de ce cahier des charges :

1.	DEFINITION DES PROJETS	3
1.1.	A qui s'adressent les actions présentées ?	3
1.2.	Quels sont les objectifs généraux traversant cet appel à projet ?	3
1.3.	Quels sont les grands axes /thèmes éligibles et retenus pour cet appel à projet ?	4
	Thèmes a priori exclus de ce présent AAP	4
1.4.	Quelles sont les actions possibles correspondants à ces 3 axes/thèmes ?	4
1.5.	Quels sont les autres points d'attention portés aux actions proposées ?	5
2.	QUELLES SONT LES STRUCTURES ELIGIBLES ?	5
3.	QUELS SONT LES TERRITOIRES CONCERNES PAR LE PROJET ?	6
4.	QUELS SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT ENVISAGEES ?	6
5.	QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ?	7
	Communication sur l'action retenue	8
6.	QUELLES SONT LES MODALITES D'EVALUATION PREVUES POUR L'ACTION ?	8
7.	PROCEDURE / INSTRUCTION DU PROJET ET CONSTITUTION DU DOSSIER	8
	Liste des pièces justificatives	9



CONTEXTE

Dans le contexte du vieillissement de la population, l'accompagnement des seniors par les aidants se pose avec d'autant plus d'acuité.

En 2020, l'enquête sur les aidants de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), réalisée avec le concours du CREDOC, interroge les aidants, retraités ou futurs retraités, accompagnant des personnes âgées, en retenant la notion de proche aidant telle que définie dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement : « Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. ».

Se centrant sur l'expérience de la personne aidante, l'enquête CREDOC recueille des informations sur les contours de l'aide apportée par les aidants, le vécu des aidants et la nature des relations avec la personne aidée et l'entourage.

La richesse des enseignements témoigne bien des risques liés à la situation des aidants : près d'un sur deux est seul à aider, un tiers est aidant principal, nombreux sont en situation de multi-aidants.

Les conséquences liées à leur situation sont nombreuses : modifications de leur vie quotidienne, augmentation de leur charge mentale, dégradation de l'état de santé...

Forte de ces enseignements éloquentes, la Carsat Rhône-Alpes souhaite intensifier sa politique d'action sociale en faveur du soutien des proches aidants et des binômes aidants-aidés en lançant un appel à projet (AAP) au bénéfice des retraités autonomes aidants, un public déjà au cœur de plusieurs de ses actions.

Ainsi ses services et ses professionnels interviennent déjà à travers des programmes de prévention des risques liés au vieillissement-et au plus près des territoires : soutien psychologique auprès de l'aidant, mise en œuvre d'ateliers de prévention pour bien vivre sa retraite et de valorisation du bien-être de l'aidé, soutien financier des accueils de jour...



La Carsat Rhône-Alpes propose cet élan complémentaire en prenant aussi en compte le contexte préoccupant de la crise sanitaire qui a touché de plein fouet les proches aidants en augmentant les risques d'isolement et d'épuisement. La prévention de ces risques constitue une priorité au centre de la politique d'action sociale au plus près des territoires avec une attention portée à l'élargissement des actions en cours sur des zones encore blanches.

1. DEFINITION DES PROJETS

La Carsat Rhône-Alpes lance un appel à projet au bénéfice des retraités autonomes aidants afin de favoriser l'émergence d'actions pour accompagner et soutenir les aidants. Pour les candidats à la réponse à cet AAP, le présent cahier des charges définit les projets comme suit :

1.1. A qui s'adressent les actions présentées ?

Les actions s'adressent à des **retraités autonomes aidants**, s'inscrivant dans l'action sociale de la branche retraite.

L'AAP ne concerne pas le financement des actions directement ciblées sur les aidants professionnels.

1.2. Quels sont les objectifs généraux traversant cet appel à projet ?

Les objectifs de ces actions sont :

- Prévenir l'isolement et l'épuisement des aidants et prendre en compte leurs besoins spécifiques ;
- Développer, diversifier, renforcer les formes de soutien aux retraités autonomes aidants ;
- Participer à la couverture géographique des besoins du proche aidant sur son territoire en veillant à la complémentarité des actions ;
- Intervenir dans le soutien à domicile de l'aidant en prenant appui sur la mise en place de nouvelles pratiques issues du contexte sanitaire, à développer le cas échéant sur des territoires encore non couverts.



1.3. Quels sont les grands axes /thèmes éligibles et retenus pour cet appel à projet ?

Les actions à déployer devront prioriser et aborder les thématiques suivantes :

- La **prévention, santé et bien-être** : comment prendre soin de soi, préserver sa santé
- Le **soutien psycho-social** : des lieux d'écoute, d'échanges et de soutien...
- L'**information et l'orientation** : trouver la bonne information au bon moment

L'axe « prévention, santé et bien-être » est au cœur de la politique d'action sociale vieillesse et de la politique de prévention des risques liés au vieillissement de la Carsat Rhône-Alpes.

Thèmes a priori exclus de ce présent AAP

- Le répit en établissement
- L'aide aux démarches administratives
- L'apport des technologies
- Les actions de médiation familiale
- Les actions de soutien psychosocial individuel
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants
- Le répit à domicile

S'agissant du répit à domicile, il convient de rappeler que la loi d'adaptation de la société au vieillissement votée en décembre 2015 crée un droit au répit, qui permet aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie de se reposer ou de dégager du temps.

1.4. Quelles sont les actions possibles correspondants à ces 3 axes/thèmes ?

Axe prévention, santé et bien-être

S'inscrivent dans cet axe des actions proposant au proche aidant de prendre soin de soi et de préserver sa santé :

- des activités collectives intégrant la phase de repérage des aidants et s'articulant avec les offres de soutien des aidants.
- des actions de sensibilisation sur les pathologies/déficiences de son proche, les gestes et postures, le comment prendre soin de soi.



Axe soutien psycho-social

S'inscrivent dans cet axe des actions **de nature collective** à travers des lieux d'écoute, d'échanges et de soutien, en présentiel ou en distanciel.

- des groupes de paroles
 - des cafés d'aidants
 - des actions de formation relatives à la gestion des conflits et à leur prévention, au rôle et au positionnement tout en éclairant sur les orientations possibles.
- L'objectif est de favoriser l'écoute et la parole, le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, et ainsi de rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'interconnaissance et prévenir les risques d'épuisement.

Axe information et orientation

S'inscrivent dans cet axe des actions proposant au proche aidant des actions visant à trouver la bonne information ou la juste sensibilisation au bon moment :

- moments ponctuels favorisant la reconnaissance des aidants par eux-mêmes, leurs proches et par le grand public
- séances spécifiques en lien avec quelques thématiques touchant les aidants : leur fonction/leur rôle, les dispositifs d'aide, leurs droits, leur santé...
- espaces de coordination et d'information accessibles aux usagers et aux professionnels

1.5. Quels sont les autres points d'attention portés aux actions proposées ?

- Le développement de projets existants appliqués à des territoires non couverts ou zones blanches à l'appui d'une cartographie territoriale.
- L'élaboration du projet en concertation avec les autres acteurs locaux et dans la complémentarité des offres sur les territoires.

2. QUELLES SONT LES STRUCTURES ELIGIBLES ?

- Associations à but non lucratif ou groupements d'associations
- Collectivités locales : CCAS, CIAS



3. QUELS SONT LES TERRITOIRES CONCERNES PAR LE PROJET ?

L'appel à projet concerne l'ensemble des huit départements rhônalpins et la Métropole de Lyon : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Métropole de Lyon, Savoie et Haute-Savoie.

Votre projet décrit la typologie du territoire d'intervention et le lieu de réalisation des actions.

Celles-ci devront être déployées localement afin de favoriser une réponse aux besoins en proximité facile d'accès pour les aidants. L'appel à projet porte sur le développement ou bien le renforcement d'actions en proximité, afin de diversifier les formes de soutien aux proches aidants, tout en veillant à une bonne couverture géographique et une bonne complémentarité entre les actions déployées sur le territoire.

4. QUELS SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT ENVISAGEES ?

La Carsat organise cet AAP sur l'aide aux aidants dans le cadre de sa politique d'action sociale et au moyen d'une enveloppe de financement dédiée.

Sont privilégiées les actions présentées par les porteurs de projet qui font l'objet de co-financements. Au regard du budget de son action, le porteur de projet doit justifier d'au moins deux partenaires complémentaires engagés financièrement.

Si votre projet correspond à une nouvelle action, mentionnez tous les financements recherchés ou obtenus : AGIRC-ARRCO, caisse de retraite, fondations, conseil départemental, conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, autres collectivités territoriales, divers...

Si votre projet correspond à un élargissement géographique d'une action existante à des territoires non couverts, faites bien apparaître les dépenses couvertes par la nouvelle aide demandée.



Le budget de l'action est présenté à partir du tableau inclus dans le formulaire d'évaluation du projet de la Carsat.

Précisez si l'action est proposée gratuitement à l'aidant ou bien si celui-ci participe à son financement, même si de façon modique.

La participation financière de la Carsat est plafonnée à 50% du coût du projet dans la limite de 10 000€ ou pour certains projets bénéficiaires d'un financement de la conférence des financeurs un alignement sur ce dernier, toujours dans la limite de 10 000 €.

Les projets seront priorisés selon les critères suivants :

- Les trois thématiques supra avec toutefois une priorisation pour les projets préservant la prévention santé et le bien-être des aidants
- Le coût de l'action par bénéficiaire
- L'existence de co-financements
- La réponse à un besoin peu ou non couvert (y compris en terme géographique)
- La couverture géographique de l'action
- La connaissance de la structure par la Carsat car elle a déjà été soutenue financièrement ou le partenariat a été concrétisé par la signature d'une convention (exemple : conventionnement SAD, etc.)
- Aucune participation financière n'est demandée aux usagers
- L'action vise un objectif d'au moins 20% de seniors autonomes parmi les participants
- Une continuité de service est prévue sur le territoire.

Pour les structures ayant déjà bénéficié d'un financement et sous réserve de l'évaluation produite, un dossier peut être déposé et sera examiné au même titre que les nouveaux projets.

5. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ?

La sélection de votre action et la participation financière de la Carsat Rhône-Alpes relèvent d'une décision de sa commission d'action sociale. Une notification de la décision prise sera adressée au cours du début du 4^{ème} trimestre 2022.

Il n'est accepté qu'une seule réponse ou action par porteur de projet.



En cas de réponse favorable, le démarrage de l'action intervient en 2022, le cas échéant, avant même l'instruction du projet. Toutefois ce cas de figure ne garantit en rien votre sélection. Votre action peut se poursuivre en 2023 et fait l'objet d'une évaluation au plus tard au 3^{ème} trimestre 2023.

Communication sur l'action retenue

Il convient de mentionner dans tous vos supports de communication et dépliants relatifs au projet, ainsi que dans toute manifestation se rapportant à l'action, le présent partenariat avec la Carsat Rhône-Alpes en y insérant son logo.

6. QUELLES SONT LES MODALITES D'EVALUATION PREVUES POUR L'ACTION ?

Une fois réalisée l'action subventionnée, il vous sera demandé un relevé financier indiquant les recettes et les dépenses engagées. Ce relevé sera joint à un formulaire d'évaluation du projet à retourner à la Carsat.

Vous porterez une attention particulière à la communication autour de l'action, au respect de son calendrier et aux atteintes des objectifs (points forts et limites).

La Carsat Rhône-Alpes se réserve le droit d'exiger le reversement, partiel ou total des sommes versées, en cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action sur la période visée.

7. PROCEDURE / INSTRUCTION DU PROJET ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour être considéré recevable et instruit, votre projet doit être **déclaré complet** pour son passage devant la commission d'action sociale de la Carsat Rhône-Alpes.



Contact renseignements sur l'AAP Aide aux aidants : faites-nous part de votre souhait d'un échange sur daprp@carsat-ra.fr et un rendez-vous téléphonique vous sera proposé.

Le dossier de demande de financement accompagné des **pièces justificatives**, est à retourner à la Carsat Rhône-Alpes complété, daté et signé, exclusivement par mail au plus tard le 20 juillet 2022, à l'adresse mail dédiée à la réception des demandes :

daprp@carsat-ra.fr

Liste des pièces justificatives

A joindre en même temps que le dossier d'instruction.

Pièces concernant le projet

- Votre projet renseigné et complet selon les indications du cahier des charges
- Le budget du projet avec le détail des charges et des recettes
- Le cas échéant le(s) devis relatif(s) au projet

Pièces concernant la structure du porteur de projet

- Le dernier rapport d'activité et/ou d'animation
- Le dernier bilan et compte de résultat
- Les budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année en cours
- Le RIB de la structure portant le projet
- Une attestation URSSAF de ses obligations sociales
